



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCE DU JEUDI 4 MARS 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	2
<i>Communications de Mme la Présidente :</i>	
Cour des comptes	2
Cour d'arbitrage	2
Motion votée par le conseil communal de la ville de Châtelet.	2
<i>Commission de surveillance de la législation sur la langue française</i> (démission d'un membre)	2
<i>Proposition de décret</i> (reprise par un autre auteur).	2
<i>Proposition de décret</i> (retrait)	2
<i>Proposition de résolution</i> (dépôt)	2
<i>Rapport d'activité de la commission de surveillance de la législation sur la langue française</i> (dépôt)	2
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
Orateurs: MM. Simons, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Simons, Biefnot, Monfils, Simons, Biefnot, Simons, Biefnot.	
<i>Demande d'urgence sur l'examen de la proposition de résolution de M. Simons et consorts</i>	5
Orateurs: M. Simons, Mme la Présidente, M. Simons.	
Vote nominatif resté sans résultat	5
Orateurs: M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Ducarme.	
<i>Rappel au règlement</i>	6
Orateurs: MM. Biefnot, Ducarme, Mme la Présidente.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. Tomas, secrétaire, prend place au bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Di Rupo, ministre de l'Education, MM. Féaux, Guillaume et Snappe, en mission à l'étranger; MM. Coëme, Draps et Spitaels, retenus par d'autres devoirs; MM. Belot, Hofman et Lallemand, pour raisons de santé; MM. Baudson et Santkin, empêchés.

COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

Cour des comptes

Mme la Présidente. — Dans la perspective des budgets futurs de la Communauté, la Cour des comptes nous a communiqué les suites données à ses observations au sujet du projet de budget de la Communauté pour 1992, et plus particulièrement sur les remarques formulées sur l'affectation du solde de l'actif de l'asbl Centre d'animation permanente, dissoute en 1990.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Motion votée par le conseil communal de la ville de Chatelet

Mme la Présidente. — Nous avons reçu copie de la motion votée par le conseil communal de la ville de Chatelet, en sa séance du 8 février 1993, et relative à l'instauration d'un minerval dans l'enseignement artistique.

— Pris pour information.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

Démission d'un membre

Mme la Présidente. — Par lettre du 22 février 1993, le président de la Commission de surveillance de la législa-

tion sur la langue française m'a informée de la démission de M. Michel Francard, en qualité de membre de cette commission.

Le Conseil procédera à son remplacement lors d'une prochaine séance publique.

PROPOSITION DE DECRET

Reprise par un autre auteur

Mme la Présidente. — M. Hazette m'a fait savoir qu'il souhaitait reprendre, à la place de Mme Delruelle-Ghobert qui ne fait plus partie de notre Conseil, la proposition de décret assurant l'information sur le choix des études. Cette proposition a déjà été envoyée à l'examen de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Ce nouveau dépôt a fait l'objet du document n° 81 de la session en cours.

PROPOSITION DE DECRET

Retrait

Mme la Présidente. — Mmes de T'Serclaes, Burgeon et consorts ont déposé une proposition de décret portant création de l'institution de médiateur.

Cette proposition de décret remplace la proposition précédemment distribuée sous le n° 74 (1992-1993).

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — MM. Simons et consorts ont déposé une proposition de résolution visant à promouvoir le service public de l'audiovisuel de la Communauté française.

Il sera statué sur le sort à réserver à cette proposition de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

Dépôt

Mme la Présidente. — Le président de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française nous a transmis le rapport d'activité 1991-1992, en application de l'article 5 du décret constitutif de cette commission.

Ce rapport sera envoyé à la commission des Finances.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du Règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. le ministre Anselme, par MM. Knoops et Deworme;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Meesters, Taminiaux et Snappe;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Deworme et Philippe Charlier;

— A Mme le ministre De Galan, par MM. Taminiaux, Duquesne et Knoops.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 18 février 1993, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Lors de la même réunion, il avait été convenu que des demandes d'interpellation ou de questions orales pourraient encore être introduites après l'envoi de la convocation portant l'ordre du jour et cela, jusqu'au lundi 1^{er} mars à midi: cette latitude exceptionnelle, prise pour tenir compte de l'activité ralentie au cours du congé de Carnaval, a été mise à profit par M. Maingain qui a déposé une question orale sur les services d'accompagnement des handicapés adultes. Je vous propose donc d'ajouter cette question à l'ordre des travaux.

Par ailleurs, comme nous en sommes convenus tantôt, nous devons nous prononcer sur la proposition de résolution visant à promouvoir le service public de l'audiovisuel de la Communauté française, de M. Simons et consorts, proposition dont je vous rappelle les termes :

« Le Conseil de la Communauté française :

— Estimant prioritaire de repenser et de rediscuter des missions et des modalités d'organisation du service public de l'audiovisuel,

— Dans le cadre élémentaire d'une radio-télévision qui permette au citoyen de mieux comprendre le monde d'ici et d'ailleurs et donc d'y mieux exercer ses responsabilités,

Souhaite

— Etre pleinement informé sur la situation réelle de la RTBF,

— Défendre le principe de l'existence d'un service public de l'audiovisuel doté de véritables moyens de développement,

— Provoquer une véritable réflexion et alimenter un débat sur ce que doit être aujourd'hui le service public de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il y a des moments où les urgences

se justifient. La RTBF qui est notre service public, notre outil audiovisuel, qui est l'expression de la Communauté française vu que notre journal télévisé et plusieurs de nos productions passent sur TV 5 et sont captables dans de multiples régions du monde, est un organe que nous devons préserver. Je sais que tout le monde est d'accord avec moi sur ce point. Cependant, les difficultés financières et une éventuelle régionalisation accrue de la RTBF sont aujourd'hui à l'ordre du jour, du moins si l'on en croit les dernières informations.

Le comité de défense pour le statut public de la RTBF a vu le jour. Nous le soutenons et les dernières expressions reprises dans le journal *Le Soir* par l'animateur, M. Lepage, étaient de nature à protéger la RTBF en tant que service public.

Nous avons donc déposé une proposition de résolution. Nous demandons l'urgence parce que des grèves sont annoncées pour bientôt et que les travailleurs de ce secteur doivent être rassurés. Nous estimons prioritaire de repenser et de rediscuter les missions et les modalités d'organisation du service public de l'audiovisuel dans un cadre de télévision publique.

Il faut garantir, soutenir, protéger ce service public. La présente proposition n'a d'autre but que de rappeler cette volonté politique partagée par de nombreux membres de ce Conseil qui ont signé l'appel pour le soutien et le développement du service public; y ont également adhéré, des membres éminents de la majorité politique appuyant l'Exécutif, entre autres le président du parti socialiste. Nous avons pour unique souci de soutenir cette proposition essentielle dans le débat en cours. C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'elle soit votée immédiatement et intégralement aujourd'hui, telle qu'elle a été déposée. Nous nous devons de rassurer les travailleurs de la RTBF sur leur sort, ainsi que les fidèles auditeurs et téléspectateurs de la RTBF.

L'outil audiovisuel doit être maintenu. La Communauté française doit être solidaire. Aussi nous demandons à son Exécutif ainsi qu'à l'ensemble du Conseil de soutenir cette proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nul doute que le problème de l'audiovisuel en général et celui de la RTBF en particulier revêtent une grande urgence. Sur ce plan-là, nous rencontrons nos collègues Ecolo.

Toutefois, la proposition de résolution, telle qu'elle est présentée, mélange la forme et le fond. L'exigence d'un débat rapide et approfondi sur le destin de notre organisme public me paraît essentielle. L'Exécutif a la responsabilité de le mener. Mais je ne peux que condamner les lenteurs, les attermoissements et les insuffisances de l'Exécutif par rapport à la situation actuelle de la RTBF.

Rappelons-nous tous les virages, les allers et retours concernant les montants financiers. Nous connaissons maintenant des problèmes relatifs au fonctionnement interne de la maison. Un décret devrait être rapidement présenté et discuté par le Conseil. Toutefois, cette résolution engage un débat de fond sur l'avenir de notre organisme public.

Il y est dit: « Défendre le principe de l'existence d'un service public de l'audiovisuel doté de véritables moyens de développement. » C'est là une question de fond et je ne crois pas qu'un débat d'une demi-heure ou de trois quarts

d'heure au sein de ce Conseil, sanctionné par un vote positif, permette d'aboutir à un résultat sérieux.

M. Simons a raison quand il dit que les travailleurs demandent à être rassurés mais ils doivent l'être par des textes et des engagements précis à l'échelon financier, en contrepartie de la définition exacte du service public que la RTBF doit assurer.

Si l'urgence de débattre ce problème et d'exiger de l'Exécutif qu'il présente un projet est réelle, il me paraît que ce n'est pas dans cette enceinte que le débat doit avoir lieu mais dans une commission parlementaire, sur un projet dûment présenté par l'Exécutif, accompagné des propositions et suggestions constructives de l'opposition. Il en résulte que le PRL s'abstiendra sur cette demande. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je demande que le Conseil n'accepte pas l'urgence réclamée par M. Simons car rien de neuf n'est apparu à ce sujet depuis un certain temps.

En effet, les conditions budgétaires sont parfaitement connues. Elles ont été discutées longuement en commission ainsi qu'en séance publique. Le budget de la Communauté française a été voté le 18 décembre dernier. Il prévoyait exactement le montant de la dotation attribuée actuellement à la RTBF et qui, tout à coup, semble-t-il, mériterait un débat d'urgence.

Ensuite, il a été procédé à une audition spéciale par la commission des organes et archives de la RTBF, comprenant le président, l'administrateur général et son chef de cabinet, le directeur général, ce que d'aucuns ont considéré comme une liturgie tout à fait inopportune mais qui permettait néanmoins à chacun de poser les questions nécessaires, entre autres celle de l'impact de la dotation budgétaire votée par le Conseil sur le devenir de l'institution.

Enfin, le projet de décret sur le nouveau statut de la RTBF est en délibération au sein de l'instance compétente: le conseil d'administration de la RTBF. Toutes les consultations nécessaires auront lieu, puis l'Exécutif prendra une nouvelle position qui tiendra compte de divers éléments fournis par le conseil d'administration, les organisations syndicales ainsi que par l'opposition, ne fût-ce que par presse interposée.

L'Exécutif de la Communauté tranchera en seconde lecture. Le résultat sera envoyé au Conseil d'Etat. Alors seulement, nous tiendrons en commission le débat qui s'impose en tenant compte de tous les éléments en notre possession.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, chaque membre ayant le droit de répliquer aux déclarations du ministre, je me permettrai de répéter que la proposition de résolution demande l'urgence.

D'abord, si nous pouvions voter cette résolution aujourd'hui, nous pourrions peut-être répondre aux menaces qui pèsent sur l'institution et rassurer ceux qui défendent le service public.

Ma deuxième remarque porte sur le fond. Monsieur le ministre-président, est-il besoin de vous rappeler que parmi ceux qui veulent, par cette résolution, défendre le

service public à la RTBF, figure, outre plusieurs membres de ce Conseil, le président du parti socialiste, M. Busquin? Entre la thèse défendue par M. Monfils et celle de M. Busquin, vous me permettrez de préférer cette dernière!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, n'estimez-vous pas que la notion d'urgence, même si elle est prise en considération, peut être relative? L'envoi rapide de la résolution de M. Simons à la commission de la RTBF et la convocation de celle-ci dans les plus brefs délais ne répond-elle pas au souhait exprimé par les signataires de ladite résolution?

Si oui, nous pourrions en décider ainsi au moment où les votes sont prévus, c'est-à-dire vers 17 heures. Avec l'accord de la conférence des présidents, nous pourrions réunir rapidement la commission, éventuellement pendant le temps de midi, même un jour réservé aux Chambres nationales, pour mener le débat souhaité par M. Simons.

Mme la Présidente. — La parole est à Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, en ce qui nous concerne, l'urgence de débattre une résolution de quatre lignes ne s'impose pas, mais il convient néanmoins de discuter le plus rapidement possible d'un nouveau décret ou de nouveaux éléments permettant à la RTBF de fonctionner correctement.

Je rappelle que des propositions de nos collègues du groupe Ecolo ainsi que du groupe PRL sont déposées depuis plus d'un an et demi à ce sujet et que l'on refuse systématiquement de les examiner car on attend le projet de l'Exécutif.

Pour résumer ma pensée, l'urgence, pour nous, consiste à débattre, mettre au point et voter des réglementations sérieuses permettant à la RTBF de poursuivre ses activités.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, nous pourrions approuver cette proposition si nous étions de bonne composition, mais nous ne le sommes pas, car cela fait plusieurs mois, voire plusieurs années, que nous discutons, en commission de l'Audiovisuel, d'une proposition de décret signée par M. Daras et moi-même sur le problème des câblo-distributeur. On a beau faire le nécessaire pour que les propositions soient débattues rapidement en commission, l'urgence — M. Monfils sera d'accord avec moi — est toute relative, comme le sait d'ailleurs aussi le président de la commission.

Pour reprendre l'exemple que je viens de citer, vous savez, madame la Présidente, que l'Exécutif — donc votre majorité — avait prévu 1,2 milliard de rentrées financières provenant des câblo-distributeur au budget 1992. En mars 1993, il n'y a toujours pas d'accord.

La proposition de décret d'Ecolo, qui tente d'apporter une solution à ce problème, n'a pas encore pu être votée en commission. Il ne s'y déroule que des votes de procédure...

Ce qui précède vous permet de juger de la vitesse à laquelle la commission de l'Audiovisuel de ce Conseil travaille! Comment pouvez-vous penser que je puisse compter aujourd'hui sur sa rapidité? Je demande le vote, ici et maintenant, pour reprendre les paroles d'un illustre socialiste, sur l'urgence concernant cette proposition et sur la modification de l'ordre du jour.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je me sens concerné par les propos que vient de tenir M. Simons et voudrais, dès lors, lui répondre rapidement. Il sait que dans l'ensemble, je partage ses préoccupations et ses indignations quant à la lenteur irritante de l'évolution des dossiers qui doivent être soumis par l'Exécutif à la réflexion de notre commission permanente de la Radio, de la Télévision et du Cinéma.

M. Simons. — Nos conclusions ne seront certainement pas pareilles, monsieur Biefnot...

M. Biefnot. — Ne préjugez pas de la suite de mon intervention, monsieur Simons. Je répète que, dans l'ensemble, je partage vos préoccupations et comprends votre légitime impatience. Je l'ai d'ailleurs déjà dit plusieurs fois.

Je me suis engagé à ce que nous tranchions aujourd'hui en ce qui concerne votre proposition. Or, il se fait que cette journée consacrée aux travaux de la Communauté prend place dans une semaine dont tous les autres jours sont réservés aux Chambres nationales. Nous avons dû tenir un certain nombre de commissions. Vous avez vous-même été «écartelé», ce matin, entre plusieurs commissions...

En raison des débats importants que nous avons eus en commission de la Culture et en commission des Affaires générales, nous nous sommes trouvés — malgré l'engagement que j'avais pris — dans l'impossibilité d'être en nombre suffisant pour voter votre proposition sur les câblo-distributeur. Nous avons donc été vaincus par l'horaire de la journée. La responsabilité de ce qui arrive incombe à l'organisation des travaux de ce matin et non à une quelconque manœuvre de retardement.

Demande d'urgence sur l'examen de la proposition de résolution de M. Simons et consorts.

Mme la Présidente. — Chers collègues, nous allons donc nous prononcer sur cette modification d'ordre du jour, à savoir sur l'urgence demandée par M. Simons quant à l'examen de sa proposition de résolution.

M. Simons. — Madame la Présidente, je demande le vote nominatif.

Mme la Présidente. — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé. (*Certains membres quittent l'hémicycle.*)

Je signale que les membres qui ont demandé l'urgence doivent rester en séance.

M. Simons. — Madame la Présidente, le règlement est précis. La présence de douze membres suffit.

Mme la Présidente. — Quinze membres se sont levés, monsieur Simons. Je les ai comptés.

M. Simons. — Madame la Présidente, tous ces membres resteront dans l'hémicycle. M. Clerfayt m'a d'ailleurs demandé de ne pas saboter l'Institution. Il a tout à fait raison et je partage entièrement son avis.

Vote nominatif resté sans résultat

Mme la Présidente. — Nous allons donc procéder au vote sur l'urgence demandée par M. Simons.

— Il est procédé au vote nominatif.

63 membres ont pris part au vote.

Sont présents :

MM. Anselme, Barzin, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme Burgeon, MM. Canon, Cheron, Clerfayt, Mme Corbisier, MM. Dallons, Daras, De Decker, Mme De Galan, MM. Dejonckheer, Delizée, Désir, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Ducarme, G. Dufour, F. Dufour, Duquesne, Gilles, Grafé, Grosjean, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Janssens, Langendries, Lebrun, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Morael, Namotte, Nothomb, Perdieu, Poncelet, Poty, Severin, Simons, Mmes Spaak, Stengers, MM. Taminiaux, Thissen, Tomas, Vaes, Viseur et Winkel.

Sont absents :

MM. Aubecq, Bertouille, Bertrand, Boël, Brisart, W. Burgeon, Busquin, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Daerden, Dalem, Damseaux, de Clippele, de Donnée, Defeyt, Dehousse, de Seny, Eerdeken, Flagothier, Gehlen, Gol, Grimberghs, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Hollogne, Houssa, Knoop, Kubla, Lefèvre, Liénard, Lutgen, Mathot, Mme Mayence, MM. Maystadt, Michel, Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Piérard, Pivin, Poulet, Reynders, Saulmont, Sénéca, Simonet, Urbain, Vandenhoute, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Sont excusés :

MM. Baudson, Belot, Coëme, Di Rupo, Draps, Féaux, Guillaume, Hofman, Lallemand, Santkin, Snappe et Spitaels.

Mme la Présidente. — Je constate que le quorum n'est pas atteint.

En conséquence, la séance publique est levée et nous allons nous réunir en commission plénière pour entendre les questions et interpellations inscrites à l'ordre du jour.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, l'ordre du jour n'a pas été adopté. (*Colloques.*)

Je réclame le silence car j'ai certaines choses à dire.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, la séance publique est terminée.

J'ai décidé, en vertu de l'article 25, 4^o, de convoquer immédiatement une commission plénière pour entendre les questions d'actualité, les questions orales et les interpellations.

La discussion est donc terminée pour ce qui concerne ce sujet. Cependant, vous pouvez intervenir en commission plénière, si vous le souhaitez.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je parle la même langue que vous, celle du Conseil, et j'ai bien reçu l'information. Le quorum n'a pas été atteint. Cependant, il n'empêche que nous ne pouvons ignorer un certain nombre de réalités politiques et que le fait de participer en ce moment à une commission plénière, sous la forme prévue par le règlement et qui existe dans la plupart des assemblées, ne dispense nullement notre Conseil de traiter d'un certain nombre de questions essentielles.

Tout d'abord, je regrette que le quorum n'ait pas été atteint par le fait de l'absence notoire et significative de

parlementaires de la majorité. (*Exclamations sur divers bancs.*) En effet, c'est à la majorité qu'il revient d'assurer le quorum. Si vous estimez que c'est le rôle de l'opposition, permettez-moi de dire que votre analyse est incorrecte.

Je regrette d'autant plus cette situation qu'un point en particulier me paraît important. (*Colloques.*)

... Madame la Présidente, vous m'avez donné la parole et je souhaiterais pouvoir m'exprimer dans le calme. Dès lors, j'aimerais que vous réclamiez le silence.

M. Biefnot. — C'est non, monsieur Ducarme!

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

Mme La Présidente. — Vous avez la parole, monsieur Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, M. Ducarme se dit respectueux de l'institution parlementaire et il va le prouver dans un instant.

Vous avez constaté, madame la Présidente, que nous n'étions pas en nombre et, dès lors, vous avez transformé la séance publique en commission plénière. Il n'y a pas d'adoption d'ordre du jour pour les commissions plénières, ni de vote. Vous avez clairement indiqué que la commission plénière se poursuivrait avec les questions d'actualité, pour lesquelles il fallait s'inscrire avant 11 heures ce matin, suivies des interpellations.

Nous vous demandons, madame la Présidente, de ne pas autoriser M. Ducarme à poursuivre en commission plénière, une intervention concernant une matière qui devrait être discutée en séance publique...

M. Ducarme. — Quelle matière?

M. Biefnot. — La séance publique a été reportée, nous sommes dans une commission plénière dont l'ordre du jour est limité aux questions et interpellations déposées dans les formes et dans les temps.

M. Ducarme. — Vous parlez d'une matière que je vais évoquer sans que j'en aie moi-même parlé!

Madame la Présidente, vous avez permis que M. Biefnot m'interrompe...

Mme la Présidente. — Je vous permets aussi de continuer votre intervention!

M. Ducarme. — Je vous en remercie et je constate avec plaisir que vous ne suivez pas nécessairement la demande de M. Biefnot qui consiste, en fait, à me réduire au silence.

Ce matin, en commission des Affaires générales, nous avons examiné la proposition que M. De Decker et moi-même avons déposée et qui tend à déclencher une procédure de concertation...

M. Biefnot. — La médiatisation! Voilà votre seul objectif!

Mme la Présidente. — Je vous arrête tout de suite, monsieur Ducarme...

M. Ducarme. — Vous avez transformé la séance publique en section permanente parce que vous tenez à ce que les travaux se poursuivent. Vous avez raison de le faire. Même si vous constatez l'absence de quorum, vous n'avez pas le droit d'empêcher un parlementaire d'évoquer une question qui peut être considérée comme majeure sur le plan politique. (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*) Vous présidez cette assemblée et il vous revient de donner la possibilité à chacun de s'exprimer.

M. Biefnot. — Pas comme ça!

M. Ducarme. — Si vous ne voulez pas que je m'exprime, c'est parce que vous vous alignez sur la position des partis de la majorité...

M. Biefnot. — Il y a des règles!

M. Ducarme. — ... qui ne veulent pas que nous entamions cette discussion afin de montrer que les francophones sont unis contre la proposition Suykerbuyk. Si tel est le cas, vous devez l'indiquer clairement.

Madame la Présidente, je demande...

Mme la Présidente. — Permettez-moi de poursuivre, monsieur Ducarme!

M. Ducarme. — J'avais la parole...

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, ne recommencez pas ici ce que le PRL a fait à la Chambre! J'ai arrêté l'ordre du jour de la commission plénière. Il comprend des questions d'actualité, des questions orales et des interpellations. L'ajout que vous demandez ne peut être inscrit qu'à l'ordre du jour d'une séance publique. (*Vives exclamations sur les bancs du PRL*) et non à celui d'une commission plénière. Dès lors, je lève la séance publique, et la commission plénière entamera ses travaux dans cinq minutes.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 14 h 35.*

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 2 février 1993

1. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Proposition de décret complétant la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire, de M. Ylieff.
2. Proposition de décret réformant le statut des temporaires dans l'enseignement organisé par la Communauté française, de MM. Hazette et consorts.
3. Proposition de décret relative à la fixation du nombre maximum de périodes par semaine dans l'enseignement secondaire, de M. Hazette.

Présents :

Mme Corbisier (présidente), MM. Ph. Charlier, Daras, Detienne, M. Harmegnies, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Tomas, Walry.

Absents :

Mme Burgeon (excusée), MM. Collart, Duquesne (excusé), Gilles, Hasquin, Hismans, Severin, Mme Spaak.

2. *Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme*

1. Proposition de décret modifiant la législation organisant le service public de la lecture, de Mme de T'Serclaes et consorts.
2. Proposition de décret relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels, de M. Monfils.

Présents :

MM. Vaes (président), Canon, Detienne (en remplacement de M. Snappe), Féaux, Hiance, Houssa, Janssens, Simons.

Absents :

MM. Clerfayt, Collart, de Donnée, Grosjean, Y. Harmegnies, Namotte, Saulmont, Thissen, Wintgens.

Autres membres du Conseil présents :

Mme de T'Serclaes, M. Monfils.

3. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la Jeunesse*

1. Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé.
Rapporteur: M. Santkin.
2. Proposition de décret instituant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, de M. Monfils.
Rapporteur: M. Borremans.
3. Examen conjoint:
 - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées pour la Communauté française, de M. Bertouille et Mme Delruelle.
 - Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Monfils.
 - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées de la Communauté française, de M. Lefèvre.
 - Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de MM. Biefnot et Perdieu.
Rapporteur: M. Grimberghs.

4. Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, de M. Monfils.
Rapporteur: M. Hollogne.
5. Proposition de décret relatif à l'intervention de la Communauté française dans l'achat d'un appareil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée, de M. Monfils.
Rapporteur: M. Santkin.
6. Proposition de décret complétant les mesures d'aide à la jeunesse, de M. Hazette.
Rapporteur: M. Barzin.
7. Proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, de Mme Delruelle et M. Duquesne.
Présents:
MM. Bertouille (président), Barzin, Borremans, Detremmerie, Grimberghs, M. Harmegnies (en remplacement de M. Dufour), Hofman, Hollogne, Meesters, Minet, Santkin, Taminiaux, Winkel.
Absents:
MM. G. Charlier, F. Dufour, Reynders.

Jeudi 18 février 1993

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*
Projet de décret relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).
Présents:
M. Mayeur (président), Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Guillaume, M. Harmegnies, Mairesse, Taminiaux, Tomas.
Absents:
MM. Biefnot (excusé), Bertrand, Cheron, Daerden, Féaux, Maingain, Monfils, Pierard (excusé).
2. *Commissions réunies de coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée de la Commission communautaire française*
 1. La lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale.
Rapporteurs: Mme Guillaume-Vanderroost et M. Tomas.
 2. L'amélioration de la réussite scolaire des jeunes issus de l'immigration.
 3. Divers.
Présents:
M. M. Harmegnies (président), Borremans, Grimberghs, Guillaume, Hasquin, Janssens, Mayeur, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Thissen, Tomas, Vaes, Viseur.
Absents:
MM. Borremans (excusé), Clerfayt, De Decker, Mme de T'Serclaes, L. Michel.
Autre membre du Conseil présent:
M. Liesenborghs.

Vendredi 19 février 1993

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Eventuellement, sous réserve de la réception de l'avis du Conseil d'Etat
Proposition de décret définissant les obligations de l'enseignement de la Communauté en matière de neutralité, de MM. Hazette, Léonard, Ph. Charlier, Vaes et Mme Spaak.
2. Proposition de décret instituant le congé politique pour les membres du personnel des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux, créés, subventionnés ou reconnus par la Communauté, de MM. Beaufays et Ph. Charlier.
3. Proposition de décret modifiant le chapitre X de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, de Mme Spaak.
Présents:
Mmes Corbisier (présidente), Burgeon, MM. Ph. Charlier, Detienne, M. Harmegnies, Hazette, Henry, Léonard, Liesenborghs, Sénéca, Vaes.

Absents :

MM. Collart, Daras, Duquesne (excusé), Gilles, Hasquin, Henneuse, Hismans, Nothomb, Poty (excusé), Severin, Mmes Spaak (excusée), Stengers (excusée), MM. Tomas (excusé), Walry.

Judi 4 mars 1993

1. *Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme*

1. Proposition de décret relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels, de M. Monfils.

Rapporteur: M. Hiance.

2. Proposition de décret relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse, de M. Monfils.

Présents :

MM. Vaes (président), Canon, de Donnée, Biefnot (en remplacement de M. Féaux), Taminaux (en remplacement de M. Y. Harmegnies), Monfils (en remplacement de M. Houssa), Janssens, Séneca, Simons, Ph. Charlier (en remplacement de M. Thissen), Beaufays (en remplacement de M. Wintgens).

Absents :

MM. Clerfayt, Collart, Féaux, Grosjean (excusé), Y. Harmegnies, Hiance (excusé), Houssa, Namotte, Saulmont, Thissen, Wintgens.

2. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Proposition de motion tendant à déclencher une procédure de concertation suite au dépôt de la proposition de décret de MM. Suykerbuyk, Van Vaerenberg et consorts, du 16 novembre 1992, autorisant les communes à soumettre le droit d'habitation à certaines conditions, de MM. Ducarme et De Decker.

Présents :

MM. Mayeur (président), Beaufays, Biefnot, Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Ducarme, Duquesne, M. Harmegnies, Janssens, Maingain, Mairesse, Pierard, Taminaux.

Absents :

MM. Bertrand, Féaux, Flagothier (excusé), Guillaume (excusé), Monfils.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Ph. Charlier, De Decker.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 18 février 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité;
- l'arrêt du 18 février 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 19 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
- l'arrêt du 18 février 1993 par lequel la Cour dit pour droit que l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 15 avril 1958 relative à la publicité en matière de soins dentaires ne viole par les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 18 février 1993 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er} et 7 de la loi du 31 décembre 1851 sur les loteries, l'article 1^{er} de la loi du 6 juillet 1964 relative à la Loterie nationale et les articles 301 à 304 du Code pénal ne violent pas les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières, introduit par l'asbl « Nationaal christelijk middenstandsverbond », moyen pris de la violation des articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- les recours en annulation partielle des articles 35*bis* et suivants de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution tels que modifiés par des décrets du Conseil flamand, introduits par la sa « Electrabel », moyen pris de la violation des articles 6 et 6*bis* de la Constitution et de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de l'article 10 de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières, introduits notamment par M. Bertrand Claus, moyen pris de la violation des articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire, introduits notamment par M. J. Delière, moyen pris de la violation des articles 6 et 6*bis* de la Constitution.